



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE
COMITÉ SYNDICAL N° 242 DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019**

PROCÈS-VERBAL

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 19 septembre 2019, s'est réuni le mercredi 25 septembre 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire Honoraire de la Commune de LOUVRES

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 25 septembre 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : Le jeudi 19 septembre 2019

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente

Secrétaire de séance : Chantal TESSON-HINET - Déléguée de la Commune de LE THILLAY

50 présent(e)s

Dont 46 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT et Jean-Claude BONNEVIE (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Luc VILLERMIN et Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Thierry CHIABODO (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIES (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Chantal TESSON-HINET et Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Gérald VERGET (Commune de LOUVRES), Brigitte CARDOT et Jean-Paul LEFEBVRE (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de VÉMARS) Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINE et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN et Marie-France MOSOLO (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Et 4 présent(e)s sans droit de vote

CARPF :

Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE)

Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY)

Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

C3PF :

Lionel LEGRAND (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

Informations préliminaires :

Guy MESSENGER introduit la séance en donnant des informations importantes au sujet de l'adhésion à la compétence collecte eaux pluviales et eaux usées du SIAH par les communes de GARGES-LÈS-GONESSE, GONESSE et GOUSSAINVILLE, sur l'extension de la station de dépollution et sur les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, de la rue Scribe sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL.

Chers Collègues,

Comme c'est devenu une tradition, je souhaite vous donner quelques informations en préambule à notre deuxième comité dans la salle des fêtes de Bonneuil-en-France que nous prête notre collègue et ami Jean-Luc HERKAT !

Ce comité est un des derniers de cette mandature 2014/2020 et je vous informe, compte tenu des élections qui se tiendront en mars prochain, et afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible des instances du SIAH jusqu'à ces échéances, que j'ai proposé au Bureau du SIAH et qui l'a accepté, d'effectuer les orientations budgétaires 2020 en décembre prochain, comme nous l'avons fait lors des élections de 2014. Le vote du budget, en février, pourra ainsi s'effectuer avant les élections, et donc avec des délégués encore élus dans leur commune d'origine. Cela me paraît une nécessité pour une bonne gouvernance de nos instances. Il va de soi que nous n'inscrivons aucune nouvelle opération d'investissement au budget 2020, et il reviendra à la nouvelle équipe de choisir les futures opérations.

Pour ce qui est de l'extension de la station, les travaux ont bien démarré et à ce jour nous n'avons pas eu de plainte de la part des riverains, dont nous devrions d'ailleurs recevoir une délégation prochainement. Les travaux de désamiantage sur le hall d'accueil et la salle de conférence ont commencé cette semaine et pour ceux qui souhaiteraient se rendre dans les locaux du SIAH ces trois prochains mois, il conviendra de bien suivre le fléchage de l'accueil du SIAH.

Il conviendra également de respecter la procédure d'identification assez stricte à l'entrée du site de manière à connaître à chaque instant le nombre de personnes sur site, pour des questions de sécurité, notamment incendie. Je précise qu'en période haute des travaux, le nombre de personnes travaillant sur le site sera entre 300 et 400 personnes !

Je vous rappelle également l'existence du site internet « lastationdusiah.fr » qui est un site du SIAH dédié à ces travaux et sur lequel vous pourrez suivre comme si vous y étiez, en marge des visites de chantier que nous programmerons, les travaux de notre station, avec notamment la découverte de techniques et de métiers liés au chantier...

Troisième point, et ce sujet n'ayant pas nécessité de délibération, je souhaite, par transparence, vous en rendre compte. Nous avons été sollicités par la ville de Villiers-le-Bel, au début de l'été, sur un contentieux qui trainait depuis quelques années déjà avec des entreprises sur la rue Scribe, suite à des travaux d'assainissement. Cette rue est barrée depuis près de deux ans, engendrant des problèmes vifs de circulation et surtout de sécurité publique.

La ville ayant eu en juin l'autorisation par le juge d'engager les travaux de réparation des canalisations, il ne fallait pas perdre de temps et le SIAH étant devenu titulaire de la compétence collecte assainissement, c'est donc au SIAH qu'il revenait de lancer ces travaux.

Compte tenu de l'urgence liée aux questions de sécurité publique que j'ai évoqués à l'instant, et dont j'ai eu l'occasion de discuter de vive voix, début juillet, avec mon collègue Jean-Louis MARSAC, nous sommes convenus que le SIAH lancerait, par procédure dite d'urgence, les travaux de réhabilitation.

Nous avons donc effectué une consultation cet été qui a été attribuée au premier bureau de septembre, et les travaux vont démarrer dans quelques jours pour se terminer vers la mi-novembre.

Au vu de cette urgence, et c'est pour cela que je vous fais part de cette opération, nous avons exceptionnellement éludé les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Je vous rassure, pour autant, les travaux seront réalisés dans les règles de l'art !!

Enfin, dernier point, pour vous tenir informés de l'avancement de la prise de compétence collecte assainissement sur les trois communes que nous avons pris l'habitude de nommer les 3G !! GARGES-LÈS-GONESSE, GONESSE et GOUSSAINVILLE.

Nous rencontrons actuellement, et notamment Pascale MARTY, Directrice Générale Adjointe, qui pilote ce dossier et Christophe LANIER, Responsable des Services Techniques, qui coordonne les aspects techniques, l'ensemble des services concernés, sous couvert de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et de notre Comptable Public, afin de caler ce transfert pour la fin d'année, probablement vers le 15 décembre. Pour l'instant, nous sommes dans les temps !

En parallèle, dans cette perspective, sachez que nous avons continué, cet été, à renforcer le service exploitation du SIAH et je ne doute pas que nous réussirons pour ces trois communes la parfaite continuité de service que nous avons assurée pour les 19 communes qui ont effectué le transfert au 1^{er} janvier 2019.

Sur ce réel motif de satisfaction et de fierté que je tiens à souligner publiquement, je crois que nous pouvons maintenant passer à l'ordre du jour de ce comité !

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Guy MESSAGER

1. Nomination du secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiqué également au sein de l'article 13 du règlement intérieur du comité du syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme Chantal TESSON-HINET, déléguée de la commune de LE THILLAY en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 241 du mercredi 03 juillet 2019.

L'article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du 03 juillet 2019 a été validé par Jean-Claude BARRUET, secrétaire de séance, délégué de la commune de MAREIL-EN-FRANCE.

En l'absence de question, Guy MESSAGER met aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal n° 241 du Comité du Syndicat du 03 juillet 2019, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

3. Signature du procès-verbal de la séance n° 242 du mercredi 25 septembre 2019.

Il est demandé aux membres présents de signer la dernière page du procès-verbal de la séance du jour (article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat).

Sans objection de la part des membres, le Président poursuit la séance.

4. Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

- Marchés Publics :
 1. Décision du Président n° 19/025 : Signature du marché public de prestations de services de mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de la mise en sécurité des ouvrages de régulation des bassins de Chauffour, de l'Orme du Ramoneur et des Bourguignons sur le territoire du SIAH (Opération n° 146B), avec la société CDECATE CONSEIL, pour un montant de 3 844,00 € HT et jusqu'à la réception des travaux de l'ouvrage.
Transmise au contrôle de légalité le 03 juin 2019 et affichée le 14 juin 2019.
 2. Décision du Président n° 19/026 : Signature du marché public de prestations de services relatif à la Conception Réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-FRANCE, avec la société BTP CONSULTANTS, pour un montant de 33 181,25 € HT et d'une durée allant jusqu'à la fin des travaux d'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE.
Transmise au contrôle de légalité le 26 juin 2019 et affichée le 26 juin 2019.
 3. Décision du Président n° 19/027 : Signature du marché public de prestations de services relatif à la réalisation de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de la commune de CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES (Marché n° 12-19-60), avec la société VERDI INGÉNIERIE, pour un montant total, tranches optionnelles incluses, de 63 105,00 € HT et d'une durée de 12 mois hors délai de validation.
Transmise au contrôle de légalité le 26 juin 2019 et affichée le 26 juin 2019.

4. Décision du Président n° 19/028 : Signature de la convention d'aides financières avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (Convention n° 2019-04-22) pour un emprunt à taux zéro, portant sur l'opération n° 612 MOM 101 relative aux travaux de réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées des Avenues Bocquet, Paillard et la place du 8 Mai 1945 sur le territoire de la commune de LE THILLAY, pour un montant de 48 596,00 € HT.
Transmise au contrôle de légalité le 26 juin 2019 et affichée le 26 juin 2019.
 5. Décision du Président n° 19/029 : Signature du marché public de prestations de travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement en domaine privé sur la commune de LE THILLAY (Marché n° 12-19-59), avec la société VIABILITÉ TPE, pour un montant total maximum de 227 937,72 € HT et d'une durée prévisionnelle de 3 ans à compter de sa date de notification.
Transmise au contrôle de légalité le 16 juillet 2019 et affichée le 16 juillet 2019.
 6. Décision du Président n° 19/30 : Désignation d'un jury composé de 3 membres à « qualité professionnelle spécifique » dans le cadre du marché de Conception Réalisation relatif à la réalisation d'une canalisation de transfert pour le rejet des eaux traitées par la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE dans le collecteur d'eaux pluviales GARGES-ÉPINAY (Opération n° 500 A).
Transmise au contrôle de légalité le 26 juin 2019 et affichée le 26 juin 2019.
 7. Décision du Président n° 19/033 : Signature de la convention de mise à disposition de places de parking avec la société AIRBUS HELICOPTERS (Convention n° 2019-05-40), au vu des travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE et de la suppression des places de parking existantes, pour un loyer annuel de 25 500,00 € HT et pour une durée d'un an, reconductible un an après accord des deux parties.
Transmise au contrôle de légalité le 26 juin 2019 et affichée le 26 juin 2019.
 8. Décision du Président n° 19/036 : Signature de l'avenant n° 2 au marché public de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'aménagements hydrauliques de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel du Quartier du Vignois à GONESSE (Opération n° 484), avec le groupement d'entreprises CEPAGE/HYDRATEC, pour un montant de 136 764,00 € HT.
Transmise au contrôle de légalité le 10 septembre 2019 et affichée le 10 septembre 2019.
 9. Décision du Président n° 19/037 : Signature du marché public de prestations intellectuelles pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) du SIAH (Marché n° 12-19-61), avec la société IC EAU, pour un montant global de 193 333,30 € HT et d'une durée de 2 ans et 5 mois à compter de sa date de notification.
Transmise au contrôle de légalité le 10 septembre 2019 et affichée le 10 septembre 2019.
 10. Décision du Président n° 19/038 : Signature du marché public de travaux d'entretien des ouvrages du SIAH (Marché n° E 19 - Lot n° 4 : Diagnostic phytosanitaire des arbres), avec la société SYLVAVENIR, pour un montant de 29 396,00 € HT et d'une durée prévisionnelle de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2019.
Transmise au contrôle de légalité le 10 septembre 2019 et affichée le 10 septembre 2019.
 11. Décision du Président n° 19/039 : Signature du marché public de prestations de services relatif à l'assistance pour le recrutement de deux techniciens en assainissement, d'un technicien ou ingénieur électromécanicien, de deux adjoints techniques surveillants du patrimoine et d'un chargé de comptabilité publique (Marché n° 13-19-21), avec le Cabinet PAGE-PERSONNEL, pour un montant d'honoraires facturé au succès de la mission confiée, en complément des frais de lancement.
Transmise au contrôle de légalité le 08 juillet 2019 et affichée le 08 juillet 2019.
 12. Décision du Président n° 19/040 : Signature du marché public de prestations de services portant sur la mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre des travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées de la Rue des Étangs au ru de la Michelette à SAINT-WITZ (Opération n° 482 U), avec la société ESPACE ÉTUDES, pour un montant total de 1 920,00 € HT et jusqu'à la réception des travaux de l'ouvrage.
Transmise au contrôle de légalité le 10 septembre 2019 et affichée le 10 septembre 2019.
 13. Décision du Président n° 19/041 : Signature de l'avenant n° 1 au marché public de prestations de services pour la location, l'entretien et la maintenance des photocopieurs du SIAH (Marché n° 10-16-18), avec la société KONICA MINOLTA, pour un montant de 4 404,00 € HT, soit une augmentation de 33,33 % sur le montant total du marché, soit un montant global de 17 616,00 € HT.
Transmise au contrôle de légalité le 16 juillet 2019 et affichée le 16 juillet 2019.
 14. Décision du Président n° 19/043 : Signature du marché public de prestations de travaux pour le remplacement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Rue Scribe sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL, avec la société EMULITHE, pour un montant de 222 456,40 € HT montant à revoir et pour une durée prévisionnelle de 7 semaines à compter de sa date de notification.
Transmise au contrôle de légalité le 19 août 2019 et affichée le 20 août 2019.
- **Mutations foncières :**
15. Décision du Président n° 19/031 : Signature d'un acte de constitution de servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées au droit de la parcelle cadastrée section AL n° 186 sise 1 Rue des Fossettes avec le Syndicat des copropriétaires de la Résidence « Domont Fossettes 1/2/3 » sur le territoire de la commune de DOMONT, pour une surface totale de servitude de 3 3663 m².
Transmise au contrôle de légalité le 26 juin 2019 et affichée le 26 juin 2019.

16. Décision du Président n° 19/032 : Signature de la convention d'occupation temporaire n° 2019-05-23 avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE relative à l'occupation temporaire de la parcelle cadastrée section AW n° 109 sur le territoire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE, pour l'installation d'un poste de garde et d'un point de secours, dans le cadre du projet d'extension de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE, pour une redevance forfaitaire de 1 000 € et pour une durée de 3 ans.
Transmise au contrôle de légalité le 26 juin 2019 et affichée le 26 juin 2019.
17. Décision du Président n° 19/034 : Versement d'une indemnité de 4 000 € nets de toutes taxes à Monsieur André GUYARD au titre de la plus-value apportée aux terrains occupés conformément à la convention n° 610 conclue le 4 novembre 2016 autorisant Monsieur André GUYARD à occuper la parcelle cadastrée section AA n° 47 à BONNEUIL-EN-FRANCE en tant que jardin familial et dans le cadre de la résiliation de ladite convention pour les besoins du chantier d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE.
Transmise au contrôle de légalité le 18 juin 2019 et affichée le 19 juin 2019.
18. Décision du Président n° 19/035 : Signature de l'acte de vente par l'État de la parcelle cadastrée section AA n° 68 au lieudit « Le Hazeret » sur le territoire de la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE, d'une emprise partielle de 3 707 m² au prix de 5 €/m² soit un montant d'acquisition de 18 535,00 €, soit un montant inférieur à l'avis des Domaines, de la parcelle située en zone U1a et UZ du PLU.
Transmise au contrôle de légalité le 26 juin 2019 et affichée le 26 juin 2019.
19. Décision du Président n° 19/042 : Signature de la convention d'occupation précaire avec l'État, au droit de la parcelle cadastrée section AA n° 67 au lieudit « Le Hazeret » sur le territoire de la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE, d'une emprise de 359 m², pour une redevance annuelle de 43,00 €.
Transmise au contrôle de légalité le 11 septembre 2019 et affichée le 11 septembre 2019.

B. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Maurice MAQUIN

Maurice MAQUIN, Vice-Président du SIAH et délégué de la commune de VILLIERS-LE-BEL souhaite, avant de rapporter ses points inscrits à l'ordre du jour, remercier le SIAH et tout le personnel pour la gestion des travaux de la Rue Scribe, sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL, au nom de Monsieur le Maire et des habitants de la commune. Il ajoute que c'est un dossier qui a été géré de manière efficace.

5. **Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestations de services relatif aux tests de réception (Marché n° 11-19-36).**

Afin de s'assurer de la bonne exécution des chantiers menés par le SIAH, celui-ci doit réaliser des opérations de contrôles préalables avant la réception des ouvrages d'assainissement d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales. Ces contrôles font partie des exigences de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'octroi de subventions.

Le marché public arrivera à son terme le 31 décembre 2019. Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un nouveau marché.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec montant maximum et sera lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et L. 2125-1 du Code de la commande publique.

Ce marché sera d'une durée d'un an reconductible tacitement trois fois, soit une durée globale de 4 ans.

Le montant annuel maximum des prestations est de 321 000 € HT, soit un total maximum de 1 284 000 € HT sur 4 ans.

Les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

En l'absence de question, Guy MESSAGER met aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public 11-19-36 relatif aux tests de réception d'ouvrage d'assainissement, prend acte que le montant annuel maximum des prestations est de 321 000 € HT, soit un total maximum de 1 284 000 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

6. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation et redimensionnement du collecteur intercommunal d'eaux usées du Fond de Brisson à GOUSSAINVILLE (Opération n° 429Q2).

Le collecteur intercommunal d'eaux usées situé de l'impasse Hoche jusqu'au Chemin du Pont de l'Étang à GOUSSAINVILLE, est sujet à des défauts d'écoulements provoquant des montées en charge. Des débordements fréquents d'eaux usées sont constatés chez les riverains de l'impasse Hoche, dans les terres agricoles et au niveau du ru du Fond de Brisson en aval de la voie SNCF.

Le diagnostic du réseau, les inspections télévisuelles et l'étude hydraulique réalisés par le Syndicat mettent en évidence :

- L'insuffisance capacitaire du collecteur de diamètre 300 millimètres,
- La présence de pertes de charges singulières dues aux défauts hydrauliques et aux changements de direction d'écoulement,
- La présence de plusieurs désordres structurels et d'étanchéité constatés par l'analyse des inspections télévisuelles, (plusieurs fissures, décentrages, dégradations de surface, racines et dépôts durs ou compactés),
- La présence d'eaux claires parasites météoriques.

Face à cette situation, les études ont montré la nécessité de :

- Redimensionner le collecteur intercommunal d'eaux usées et supprimer les insuffisances hydrauliques en aval de la voie SNCF,
- Réaliser un doublement du passage sous la voie SNCF augmentant sa capacité,
- Limiter les apports des eaux claires parasites.

Le projet prévoit la réhabilitation et le redimensionnement du collecteur de diamètre 300 millimètres en aval de la voie SNCF pour éviter les mises en charge à répétition du réseau et les débordements des eaux usées dans le milieu naturel.

À la vue de l'étude hydraulique, le projet prévisionnel consiste à remplacer le collecteur d'eaux usées par un collecteur en fonte de diamètre 400 millimètres sur 660 mètres linéaires environ, pour augmenter la capacité et supprimer les insuffisances hydrauliques. La canalisation existante sera déposée au vu de son emplacement dans le lit majeur du ru du Fond Brisson.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1 du Code de la commande publique.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 100 000,00 € HT, y compris les dépenses connexes.

La période de préparation avant chantier est prévue sur 1 mois et la période des travaux est prévue sur 6 mois.

Les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

En l'absence de question, Guy MESSAGER met aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation et redimensionnement du collecteur intercommunal d'eaux usées situé au Fond de Brisson à GOUSSAINVILLE, prend acte que la période de préparation avant chantier est prévue sur 1 mois et la période des travaux est prévue sur 6 mois, prend acte que le montant prévisionnel du présent marché est fixé à 1 100 000 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

7. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie portant sur le marché public de travaux de réhabilitation et redimensionnement du collecteur intercommunal d'eaux usées du Fond de Brisson à GOUSSAINVILLE (Opération n° 429Q2).

Le collecteur intercommunal d'eaux usées passant par l'impasse Hoche jusqu'au Chemin du Pont de l'Étang à GOUSSAINVILLE, est sujet à des défauts d'écoulements provoquant des montées en charge. Des débordements fréquents d'eaux usées sont constatés chez les riverains de l'impasse Hoche, dans les terres agricoles et au niveau du ru du Fond de Brisson en aval de la voie SNCF.

Le diagnostic du réseau, les inspections télévisuelles et l'étude hydraulique réalisés par le Syndicat mettent en évidence :

- L'insuffisance capacitaire du collecteur de diamètre 300 millimètres,
- La présence de pertes de charges singulières dues aux défauts hydrauliques et aux changements de direction d'écoulement,
- La présence de plusieurs désordres structurels et d'étanchéité constatés par l'analyse des inspections télévisuelles, (plusieurs fissures, décentrages, dégradations de surface, racines et dépôts durs ou compactés),
- La présence d'eaux claires parasites météoriques.

Face à cette situation, les études ont montré la nécessité de :

- Redimensionner le collecteur intercommunal d'eaux usées et supprimer les insuffisances hydrauliques en aval de la voie SNCF,
- Réaliser un doublement du passage sous la voie SNCF augmentant sa capacité,
- Limiter les apports des eaux claires parasites.

Le projet prévoit la réhabilitation et le redimensionnement du collecteur de diamètre 300 millimètres en aval de la voie SNCF pour éviter les mises en charge à répétition du réseau et les débordements des eaux usées dans le milieu naturel. À la vue de l'étude hydraulique, le projet prévisionnel consiste à remplacer le collecteur par un collecteur en fonte de diamètre 400 millimètres sur 660 mètres linéaires environ, pour augmenter la capacité et supprimer les insuffisances hydrauliques. La canalisation existante sera déposée au vu de son emplacement dans le lit majeur du ru du Fond Brisson.

Le cout prévisionnel des travaux est estimé à 1 100 000,00€ HT y compris les dépenses connexes.

Il est donc nécessaire de demander les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, dès lors que la subvention sera notifiée.

En l'absence de question, Guy MESSAGER met aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement des travaux suscités, prend acte que le montant prévisionnel du présent marché est fixé à 1 100 000 € HT, prend acte que l'inscription des crédits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, sera effectuée dès lors que la subvention sera notifiée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande d'aide.

8. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées rue des Roses, des Glycines, des avenues Hoche, Henri Dunant, du Maréchal Bessières, du Château et de la rue des Écoles à LE THILLAY (Opération n° 482 I).

Dans le cadre de la politique de gestion patrimoniale du SIAH, plusieurs inspections télévisées des réseaux intercommunaux d'eaux usées de diamètre 400 millimètres et de diamètre 1 000 millimètres ont été réalisées en 2017 sur la commune de LE THILLAY. L'analyse met en évidence un grand nombre de désordres structurels et d'étanchéité du collecteur d'eaux usées de diamètre 400 millimètres (tuyaux perforés, fissurés, effondrements partiels en voûte, branchements pénétrants, détériorations du revêtement intérieur). L'état de ce réseau est hétérogène, la grande majorité des tronçons manifeste des contre-pentes ce qui rend impossible la réhabilitation par l'intérieur. Le collecteur de diamètre 400 millimètres sur la longueur inspectée fait l'objet d'un curage intensif chaque année. Le regard Uth.1272 est un point de vigilance sur le collecteur. Il est vérifié et nettoyé chaque mois.

Concernant le collecteur d'eaux usées de diamètre 1 000 millimètres, l'inspection télévisée révèle des détériorations et une contre-pente sur l'avenue Bessières.

Le collecteur de diamètre 400 millimètres reprend 105 branchements particuliers, 12 antennes communales et 2 antennes intercommunales.

La modélisation hydraulique réalisée indique que le collecteur d'eaux usées de diamètre 1 000 millimètres est en capacité suffisante pour transporter, en plus de son débit actuel, la totalité des eaux du collecteur d'eaux usées de diamètre 400 millimètres.

D'autre part, l'étude géotechnique a mis en évidence la présence d'eau à faible profondeur sur une grande partie du linéaire concerné par cette opération.

Le projet prévisionnel consiste à conserver le collecteur d'eaux usées de diamètre 1 000 millimètres et d'y injecter les eaux usées transportées actuellement par le collecteur d'eaux usées de diamètre 400 millimètres.

Ainsi, les branchements particuliers concernés par ces travaux sont repris, par rue, sur 3 collecteurs neufs en grès de diamètre 200 millimètres pour un linéaire total de 313 mètres linéaires et réhabilités sur un linéaire de 591 mètres linéaires soit un linéaire total de 904 mètres linéaires. Ces antennes sont raccordées sur le collecteur d'eaux usées de diamètre 1 000 millimètres.

L'ancien collecteur d'eaux usées de diamètre 400 millimètres sera déposé sur un linéaire de 246 mètres linéaires et comblé.

Le projet prévoit la dépose et la repose du collecteur de diamètre 1 000 millimètres sur 76 mètres linéaires avenue du Maréchal Bessières.



Les travaux seront allotés avec un lot n° 1 « Travaux traditionnels » et un lot n° 2 « Réhabilitation par l'intérieur ».

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 221 300 € HT en eaux usées hors dépenses connexes des opérations pour le lot n° 1 et à 290 975 € HT en eaux usées hors dépenses connexes des opérations pour le lot n° 2, soit un total (lot n° 1 + lot n° 2) de 1 512 275 € HT en eaux usées hors dépenses connexes des opérations.

Les travaux débuteront au premier trimestre 2020 et dureront 8 mois hors période de préparation.

Les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées chapitre 23, article 2315.

En l'absence de question, Guy MESSAGER met aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées rue des Roses, des Glycines, des avenues Hoche, Henri Dunant, du Maréchal Bessières, du Château et de la rue des Écoles à LE THILLAY (Opération n° 482 I), prend acte que le montant prévisionnel des prestations est de 1 512 275 € HT en eaux usées hors dépenses connexes des opérations, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution du marché public de travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées rue des Roses, des Glycines, des avenues Hoche, Henri Dunant, du Maréchal Bessières, du Château et de la rue des Écoles à LE THILLAY (Opération n° 482 I).

9. **Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées rue des Roses, des Glycines, des avenues Hoche, Henri Dunant, du Maréchal Bessières, du Château et de la rue des Écoles à LE THILLAY (Opération n° 482 I).**

Dans le cadre de la politique de gestion patrimoniale du SIAH, plusieurs inspections télévisées des réseaux intercommunaux d'eaux usées de diamètre 400 millimètres et de diamètre 1 000 millimètres ont été réalisées en 2017 sur la commune de LE THILLAY. L'analyse met en évidence un grand nombre de désordres structurels et d'étanchéité du collecteur d'eaux usées de diamètre 400 millimètres (tuyaux perforés, fissurés, effondrements partiels en voûte, branchements pénétrants, détériorations du revêtement intérieur). L'état de ce réseau est hétérogène, la grande majorité des tronçons manifeste des contre-pentes ce qui rend impossible la réhabilitation par l'intérieur. Le collecteur de diamètre 400 millimètres sur la longueur inspectée fait l'objet d'un curage intensif chaque année. Le regard Uth.1272 est un point de vigilance sur le collecteur. Il est vérifié et nettoyé chaque mois.

Concernant le collecteur d'eaux usées de diamètre 1 000 millimètres, l'inspection télévisée révèle des détériorations et une contre-pente sur l'avenue Bessières.

Le collecteur de diamètre 400 millimètres reprend 105 branchements particuliers, 12 antennes communales et 2 antennes intercommunales.

La modélisation hydraulique réalisée indique que le collecteur d'eaux usées de diamètre 1 000 millimètres est en capacité suffisante pour transporter, en plus de son débit actuel, la totalité des eaux du collecteur d'eaux usées de diamètre 400 millimètres.

D'autre part, l'étude géotechnique a mis en évidence la présence d'eau à faible profondeur sur une grande partie du linéaire concerné par cette opération.

Le projet prévisionnel consiste à conserver le collecteur d'eaux usées de diamètre 1 000 millimètres et d'y injecter les eaux usées transportées actuellement par le collecteur d'eaux usées de diamètre 400 millimètres. Ainsi, les branchements particuliers concernés par ces travaux sont repris, par rue, sur 3 collecteurs neufs en grès de diamètre 200 millimètres pour un linéaire total de 313 mètres linéaires et réhabilités sur un linéaire de 591 mètres linéaires soit un linéaire total de 904 mètres linéaires. Ces antennes sont raccordées sur le collecteur d'eaux usées de diamètre 1 000 millimètres.

L'ancien collecteur d'eaux usées de diamètre 400 mm sera déposé sur un linéaire de 246 mètres linéaires et comblé.

Le projet prévoit la dépose et la repose du collecteur de diamètre 1 000 millimètres sur 76 mètres linéaires avenue du Maréchal Bessières.

Les travaux seront allotés avec un lot n° 1 « Travaux traditionnels » et un lot n° 2 « Réhabilitation par l'intérieur ».

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 221 300 € HT en eaux usées hors dépenses connexes des opérations pour le lot n° 1 et à 290 975 € HT en eaux usées hors dépenses connexes des opérations pour le lot n° 2, soit un total (lot n° 1 + lot n° 2) de 1 512 275 € HT en eaux usées hors dépenses connexes des opérations.

Les travaux débuteront au premier trimestre 2020 et dureront 8 mois hors période de préparation.

Les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, dès lors que la subvention sera notifiée.

En l'absence de question, Guy MESSAGER met aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement des travaux suscités, prend acte que le montant prévisionnel des prestations est de 1 512 275 € HT en eaux usées hors dépenses connexes des opérations, prend acte que l'inscription des crédits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, sera effectuée dès lors que la subvention sera notifiée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande d'aide.

Rapporteur : Gérard SAINTE-BEUVE

10. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de dévoiement des réseaux intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de l'avenue Jean Jaurès sur la commune de DOMONT (Opération n° 468 B).

Dans le cadre d'une astreinte en 2016, le SIAH a été contacté pour une urgence suite à l'effondrement de la dalle supérieure du dalot d'eaux pluviales situé avenue Jean Jaurès sur la commune de DOMONT. Afin de définir les travaux nécessaires à réaliser, des études complémentaires ont été menées afin de quantifier et de définir les différents désordres structurels.

L'analyse des inspections télévisées montre que le dalot existant est fortement dégradé et il doit être remplacé. Le réseau d'eaux usées existant est également fortement dégradé sur la partie haute de l'avenue Jean Jaurès. La modélisation hydraulique réalisée conclut que le dalot existant est sous-dimensionné et qu'une nouvelle canalisation de diamètre 1 200 millimètres ou équivalent est en capacité suffisante pour transporter le débit actuel des eaux pluviales circulant dans ce secteur. Le collecteur d'eaux usées sera remplacé à l'identique, sa capacité étant suffisante concernant les eaux usées.

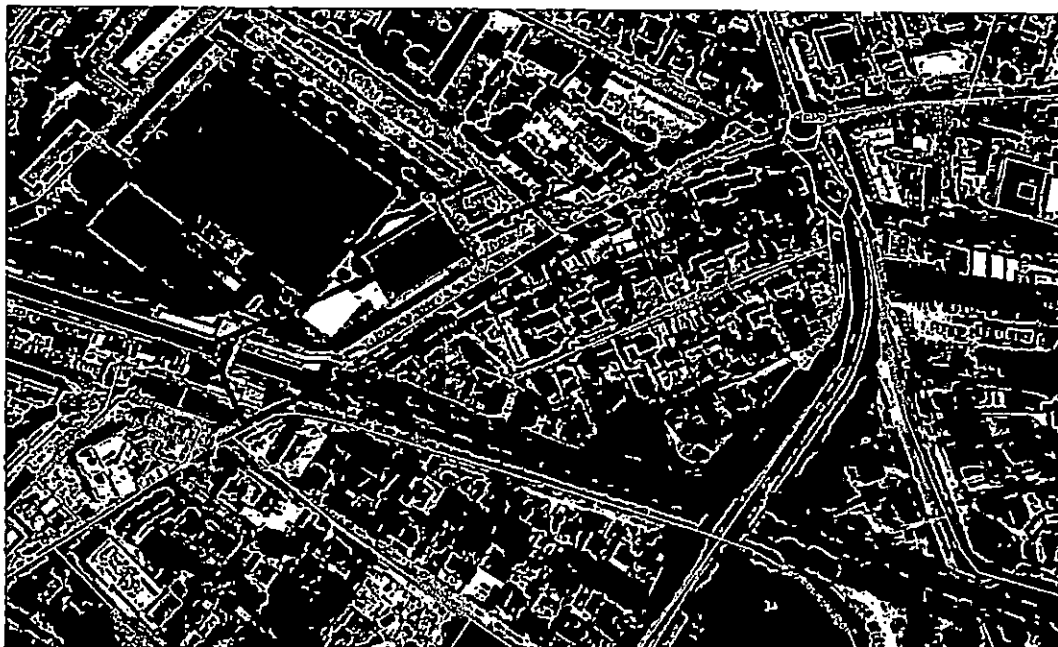
En conséquence, à ce jour, le projet prévisionnel prévoit les dévoiements des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées et le comblement des réseaux abandonnés.

Pour le réseau d'eaux pluviales, l'ancien dalot très dégradé sera comblé et remplacé sur 260 mètres linéaires par une nouvelle canalisation en béton ou en Polyester Renforcé de Verre (PRV) redimensionnée passant sous la chaussée pour se raccorder sur le réseau d'eaux pluviales existant en amont du rond-point des avenue Jean Jaurès et Jean Rostand.

Pour le réseau d'eaux usées, le collecteur existant sera comblé et remplacé sur 130 mètres linéaires par une canalisation en fonte de diamètre équivalent longeant le nouveau réseau d'eaux pluviales sous la chaussée pour se raccorder sur le réseau d'eaux usées de diamètre 300 millimètres existant provenant de la rue Aristide Briand.

Les travaux seront réalisés en tranchée ouverte.

Le SIAH a décidé de confier cette opération à Consultants Canalisations Sans Tranchée, le bureau d'études de maîtrise d'œuvre titulaire du marché à accord-cadre de mission de maîtrise d'œuvre du SIAH.



Le montant prévisionnel des travaux est de 366 220 € HT en eaux usées hors dépenses connexes des opérations et de 760 670 € HT en eaux pluviales hors dépenses connexes des opérations, soit un total de 1 126 890 € HT en eaux usées et eaux pluviales hors dépenses connexes.

Les travaux débuteront au premier semestre 2020 et se dérouleront sur 5 mois hors période de préparation.

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

En l'absence de question, Guy MESSAGER met aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur l'avenue Jean Jaurès sur la commune de DOMONT (Opération n° 468 B), prend acte que le montant prévisionnel des prestations est de 1 126 890 € HT en eaux pluviales et en eaux usées, hors dépenses connexes des opérations, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution de ce marché public.

11. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie portant sur le marché public de travaux de dévoiement des réseaux intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de l'avenue Jean Jaurès sur la commune de DOMONT (Opération n° 468 B).

Dans le cadre d'une intervention d'astreinte en 2016, le SIAH a été contacté pour une urgence suite à l'effondrement de la dalle supérieure du dalot d'eaux pluviales situé avenue Jean Jaurès sur la commune de DOMONT. Afin de définir les travaux nécessaires à réaliser, des études complémentaires ont été menées afin de quantifier et de définir les différents désordres structurels.

L'analyse des inspections télévisées montre que le dalot existant est fortement dégradé et il doit être remplacé. Le réseau d'eaux usées existant est également fortement dégradé sur la partie haute de l'avenue Jean Jaurès.

La modélisation hydraulique réalisée conclut que le dalot existant est sous-dimensionné et qu'une nouvelle canalisation de diamètre 1 200 millimètres ou équivalent est en capacité suffisante pour transporter le débit actuel des eaux pluviales

circulant dans ce secteur. Le collecteur d'eaux usées sera remplacé à l'identique, sa capacité étant suffisante concernant les eaux usées.

En conséquence, le projet prévisionnel prévoit les dévoiements des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées et le comblement des réseaux abandonnés.

Pour le réseau d'eaux pluviales, l'ancien dalot très dégradé sera comblé et remplacé sur 260 mètres linéaires par une nouvelle canalisation en béton ou en Polyester Renforcé de Verre (PRV) redimensionnée passant sous la chaussée pour se raccorder sur le réseau d'eaux pluviales existant en amont du rond-point des avenue Jean Jaurès et Jean Rostand.

Pour le réseau d'eaux usées, le collecteur existant sera comblé et remplacé sur 130 mètres linéaires par une canalisation en fonte de diamètre équivalent longeant le nouveau réseau d'eaux pluviales sous la chaussée pour se raccorder sur le réseau d'eaux usées de diamètre 300 millimètres existant provenant de la rue Aristide Briand.
Les travaux seront réalisés en tranchée ouverte.

Le SIAH a décidé de confier cette opération à Consultants Canalisations Sans Tranchée, le bureau d'études de maîtrise d'œuvre titulaire du marché à accord-cadre de mission de maîtrise d'œuvre du SIAH.

Le montant prévisionnel des travaux est de 366 220 € HT en eaux usées hors dépenses connexes des opérations et de 760 670 € HT en eaux pluviales hors dépenses connexes des opérations, soit un total de 1 126 890 € HT en eaux usées et eaux pluviales hors dépenses connexes.

Les travaux débuteront au premier semestre 2020 et se dérouleront sur 5 mois hors période de préparation.

Les crédits seront inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, dès lors que la subvention sera notifiée.

En l'absence de question, Guy MESSAGER met aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement des travaux suscités, prend acte que le montant prévisionnel des prestations est de 1 126 890 € HT en eaux usées hors dépenses connexes des opérations, prend acte que l'inscription des crédits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, sera effectuée dès lors que la subvention sera notifiée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande d'aide.

12. Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées sur le chemin des Fonds et du chemin rural dit des Fontaines à la rue du Goulot sur les communes d'ATTAINVILLE et de MOISSELLES (Opération n° 482 G).

Par courrier en date du 16 février 2018, le SIAH a attribué à l'entreprise ETPL le marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées chemin des fonds et du chemin rural dit « des Fontaines à la rue de Moisselles » sur les communes d'ATTAINVILLE et MOISSELLES.

Le Syndicat avait en effet fait inspecter l'ensemble du réseau d'assainissement pour contrôler son état en mai 2016. L'analyse de ces inspections télévisuelles avait révélé un grand nombre de désordres structurels et d'étanchéité, tels que la présence de racelles, la présence de contre pentes, d'obstructions, de fissures ouvertes, de dépôts de matériaux durs, de concrétions, et de décentrages importants sur l'ensemble des réseaux visités.

Dans le cadre de l'exécution du marché, certaines quantités prévues au détail estimatif doivent faire l'objet d'ajustements. En effet, des travaux complémentaires ont été réalisés avec la création d'un ouvrage de surverse provisoire du réseau d'eaux usées afin de lutter contre la pollution du milieu naturel. Le détail des quantités modifiées se trouve en annexe de l'avenant.

Il est donc nécessaire de passer un avenant au marché selon les modalités suivantes :

- Montant HT initial des travaux (tranche ferme + tranches optionnelles affermées –TO1 et TO2) : 334 022,27 € ;
- Montant HT de l'avenant : 30 077,85 € ;
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial des travaux : 9,00 % ;
- Nouveau montant HT du marché : 364 100,12 €.

Cet avenant a été validé par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 16 septembre 2019.

Les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

En l'absence de question, Guy MESSAGER met aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées chemin des fonds et du chemin rural dit « des fontaines à la rue de Moisselles » sur les communes d'ATTAINVILLE et MOISSELLES (Opération n° 482 G), prend acte que le montant de l'avenant s'élève à 30 077,85 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

13. Signature de l'avenant n° 3 portant sur le marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance dans le cadre de l'extension et de la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500).

Le marché public concernant la Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) relatif à l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE a été attribué le 12 mai 2017 au groupement conjoint avec mandataire solidaire : OTV pour un montant de 199 351 402 € HT.

La durée globale du marché est de 10 ans à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la phase 1.

Suite au début des prestations, certains ajustements se sont avérés nécessaires, et se sont traduits par deux avenants.

L'avenant n° 1 a notamment porté sur la question de l'avance, dont la formulation juridique dans les pièces de marché ne permettait pas un calcul précis. Cet avenant n'a pas eu d'incidence financière sur le marché.

L'avenant n° 2 a quant à lui porté sur plusieurs modifications techniques du marché, notamment sur la gestion des situations inhabituelles pour les prestations d'exploitation maintenance ainsi que le calcul de la révision des prix. Cet avenant de 208 313 € HT a eu un impact de 0,10 % sur le montant du marché.

Enfin, le présent avenant n° 3 apporte également plusieurs modifications d'ordre technique (exemple : évolution des caractéristiques environnementales de certaines parcelles de l'emprise générale de l'opération, changement de la technologie des pompes de transfert des boues, évolution de la désodorisation de la zone de clarification ainsi que des installations provisoires de chantier, etc.).

Cet avenant n° 3 a un impact financier sur le marché selon les modalités suivantes :

- Montant initial HT du marché : 199 351 402,00 €
- Montant HT du marché suite aux avenants 1 et 2 : 199 559 715,00 €
- Montant HT de l'avenant 3 : 517 637,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport dernier montant du marché (avenants 1 et 2 compris) : + 0,26 %
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial du marché : + 0,36 %
- Nouveau montant HT du marché : 200 077 352,00 €

Les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313.

Guy MESSAGER demande si les membres ont des questions concernant cet avenant et plus globalement concernant les travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution. Il ajoute que le SIAH est vigilant à ce qu'il n'y ait pas d'avenants importants. Néanmoins, l'évolution des normes, techniques notamment, donnent lieu à des avenants.

Puis le Président soumet le point au vote en l'absence de remarque.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 3 relatif au marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) relatif à l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500), pour un montant de 517 637,00 € HT, prend acte que l'incidence financière cumulée avec les avenants précédents est de 0,36 %, soit un montant total de 725 950 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313, et autorise le Président à signer l'avenant n° 3, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

C. GÉSTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

Rapporteur : Alain BOURGEOIS

14. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux d'entretien et de restauration du Croult, du Petit Rosne et des bassins de retenue (Marché E 20 - lot 1 et lot 2).

Au cours de l'année 2018, le SIAH a passé un marché E 19 relatif à l'entretien des bassins de retenue du SIAH. Ce marché public comprenait 5 lots et arrivera à son terme (reconductions comprises) au 31 décembre 2021.

Les lots 1 et 2 de ce marché ont fait l'objet de résiliations en raison du transfert de la compétence « collecte assainissement » intervenue entre 19 communes et le SIAH au 1^{er} janvier 2019, qui a eu pour conséquence d'augmenter les besoins du SIAH en matière d'entretien. Le syndicat doit procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un nouveau marché durant jusqu'en décembre 2021.

Le nouveau marché se décompose de la manière suivante :

Lot 1 : Entretien des bassins et des digues

Afin d'entretenir les nouvelles surfaces (bassin enherbé, noue paysagère, ...), il est nécessaire d'augmenter les possibilités de ce lot.

Ce marché sera d'une durée de 1 an reconductible 1 fois.

Le montant prévisionnel du lot 1 est de 350 000,00 € HT maximum par an, soit un total maximum de 700 000,00 € HT sur 2 ans.

Lot 2 : Entretien des rivières et des fossés

Le SIAH a signé un marché public avec l'entreprise PINSON PAYSAGES le 28 décembre 2018 concernant l'entretien des rivières et fossés du SIAH, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Toutefois, par lettre recommandée datée du 28 mai 2019, l'entreprise PINSON PAYSAGES a souhaité pour des raisons économiques, une résiliation du lot 2 avec effet au 31 août 2019.

Compte tenu de cette résiliation, et afin de poursuivre ses missions de lutte contre les inondations, dans les meilleurs délais, le SIAH a lancé un marché de 3 mois (Marché E 19 BIS). Ce marché a été attribué à l'ONF pour l'entretien des grilles des ouvrages de gestion des eaux pluviales du territoire, entre le 20 septembre 2019 et le 31 décembre 2019.

Il est donc nécessaire de lancer un nouveau marché.

Ce marché sera d'une durée de 1 an reconductible 1 fois.

Le montant prévisionnel du lot 2 est de 300 000,00 € HT maximum par an, soit un total maximum de 600 000,00 € HT sur 2 ans.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum et sera lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et L. 2125-1 du Code de la commande publique.

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 615232.

Guy MESSENGER soumet le point au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché au marché public de travaux d'entretien et de restauration des rivières du Croult, du Petit Rosne et des bassins de retenue (marché E 20), prend acte que le montant prévisionnel du marché est de 650 000,00 € HT maximum par an, soit un total maximum de 1 300 000,00 € HT sur 2 ans, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 615232, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution de ce marché public.

15. Signature de l'avenant n° 2 portant sur le marché public de travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel - Quartier du Vignois à GONESSE, lot 2 : Espaces verts et travaux forestiers (Opération n° 484).

Le 06 juin 2016, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le lot n° 2 (espaces verts et travaux forestiers) du marché de travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel du secteur du Vignois sur la commune de GONESSE à l'entreprise VERT LIMOUSIN.

Un premier avenant a été signé afin de permettre la végétalisation du nouveau bassin de retenue de la ZAC dite Entrée Sud. Cet avenant avait eu un impact financier de 30 815 € HT, soit une augmentation de 13,4 % du montant du marché initial.

Il est désormais nécessaire de présenter un nouvel avenant, modifiant les prestations à la marge (complément de plantes aquatiques), selon les modalités suivantes :

- Montant HT initial du marché : 229 970 €
- Montant HT du marché après avenant n°1 : 260 785 €
- Montant HT de l'avenant n° 2 : 1 440 €

- Nouveau montant HT du marché (avenants 1 et 2 compris) : 262 225 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au dernier montant du marché (incluant l'avenant n° 1) : 0,55 %
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial du marché (écart cumulé incluant l'avenant n° 1) : 14 %

Cet avenant a été validé par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 12 juillet 2019.

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315.

Le point est mis au vote en l'absence de remarque.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 2 relatif au marché public de travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel du secteur du Vignois sur la commune de GONESSE (lot 2 : espaces verts et travaux forestiers) pour un montant de 1 440 € HT, prend acte que l'incidence financière cumulée avec les avenants précédents est de 0,55 %, soit un montant total de 32 255 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

16. Signature de l'avenant n° 2 portant sur la réalisation du Schéma de Gestion Écologique du Croult, du Petit Rosne et de leurs affluents (Marché n° 12-16-52).

Le marché public concernant le Schéma de Gestion Écologique (SGE) du Croult, du Petit Rosne et de leurs affluents, a été attribué à l'entreprise SAFEGE par signature de l'acte d'engagement en date du 29 juin 2018.

Le premier avenant, présenté au Comité Syndical du 12 décembre 2018, avait pour objet d'augmenter le prix de ce marché suite à une erreur matérielle dans l'offre du prestataire. L'impact financier de cet avenant était de 4,98 % d'augmentation par rapport au montant initial. Le nouveau montant du marché s'élevait donc à 255 094,00 € HT.

Ce second avenant a pour objet d'étendre la durée d'exécution du marché, initialement fixée à 24 mois à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations.

Il convient en effet de prolonger le délai d'exécution de 6 mois, pour une durée globale de 30 mois.

Ce présent avenant est conforme aux articles L. 2194-1-5° du Code de la commande publique (anciennement article 65 de l'ordonnance n° 2015-899 et article 139-5° du décret n° 2016-360).

Cet avenant n'a pas d'incidence financière et n'a donc pas été soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

Guy MESSAGER met l'accent sur le fait que la qualité des eaux de rivières s'améliore de plus en plus et que c'est l'objectif du SIAH. Il ajoute que l'eau est un vrai sujet, cela se voit notamment à travers la presse, les médias comme la télévision ou la radio. L'eau, c'est le pétrole de demain !

En l'absence de question, le Président met le point au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 2 relatif au marché public pour la réalisation du Schéma de Gestion Écologique du Croult, du Petit Rosne et de leurs affluents, prend acte que cet avenant ne comporte pas d'incidence financière, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

D. SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE-MER

Rapporteur(e) : Didier GUEVEL

17. Signature de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat tripartite du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du SAGE Croult Enghien Vieille Mer.

Une convention de partenariat a été signée au début de l'année 2012 entre le Département de la SEINE-SAINT-DENIS, le SIAH et le SIARE afin de définir les rôles de ces trois structures dans le cadre de l'élaboration du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, et d'établir les conditions de leur participation financière pour l'animation du SAGE et la conduite des études nécessaires. Cette convention s'arrête le jour de l'approbation du SAGE par le Préfet coordinateur de bassin. Cette approbation est prévue au premier trimestre 2020.

Une étude de gouvernance visant à identifier une structure porteuse à l'échelle du territoire du SAGE pour la phase de mise en œuvre est en cours. Cette entité ne sera pas créée à la date d'approbation du SAGE par arrêté préfectoral.

Afin de ne pas perdre la dynamique engagée depuis 2012 et d'assurer une continuité des actions de la cellule d'animation du SAGE relatives notamment à la poursuite des études engagées et à l'animation spécifique liée à la création de cette nouvelle structure, il convient de prolonger la présente convention jusqu'à ce que la structure porteuse du SAGE en phase de mise en œuvre soit créée.

Il est donc proposé un avenant à la convention de partenariat afin de prolonger la durée de cette convention jusqu'à la signature de l'arrêté inter préfectoral de création de la structure porteuse du SAGE en phase de mise en œuvre.

Didier GUEVEL informe et rappelle que l'enquête publique est en cours pour le SAGE depuis quelques jours.

Guy MESSAGER décrit le SAGE comme très important. Il insiste sur le travail fait depuis 2012, il évoque l'ouverture de l'enquête publique mais également la tenue de la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour l'approbation des documents. Et il ajoute que le SAGE englobe un périmètre plus vaste que celui du syndicat (ENGHIEN-LES-BAINS, Canal de l'Ourcq, la SEINE-SAINT-DENIS). Il faut donc faire perdurer le SAGE et renforcer davantage cette structure composée aujourd'hui d'une seule personne au SIAH, dont le SIAH assure l'appui administratif. Puis, en l'absence de remarque, il soumet le point au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 2 à la convention tripartite du schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Engbien-Vieille Mer, entre le Département de Seine-Saint-Denis, le SIAH et le SIARE, prend acte que cet avenant ne comporte pas d'incidence financière, autorise le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention tripartite avec le Département de SEINE-SAINT-DENIS et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'ENGHIEN-LES-BAINS, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

E. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapporteur : Didier GUEVEL

18. Signature du protocole d'accord transactionnel avec Madame MENIRI suite à son diagnostic de conformité (Convention n° 2019-08-51).

Dans le cadre de sa mission de lutte contre les mauvais branchements, le SIAH effectue tout au long de l'année des vérifications des raccordements de particuliers aux réseaux. C'est une condition indispensable pour le bon fonctionnement du système mais également pour le respect du milieu naturel.

Ainsi le SIAH a réalisé un procès-verbal de vérification des raccordements eaux usées et eaux pluviales au domaine public le 05 avril 2011 chez Madame Rosa GONCALVES. Le bien étant déclaré conforme à la séparation des branchements, il a été vendu à Madame Linda MENIRI et à Monsieur Mehdi MENIRI.

Les consorts MENIRI souhaitant vendre leur bien, ont réalisé un nouveau procès-verbal de vérification des raccordements le 02 juillet 2019.

Après investigations, il s'est avéré que le bien présente deux non conformités au niveau de la gouttière et une grille alors que les consorts MENIRI n'ont pas mené de travaux d'assainissement depuis leur achat.

Les travaux s'élèvent à 3 003 € TTC.

Le syndicat souhaite indemniser les particuliers afin qu'ils puissent procéder à des travaux d'assainissement pour rendre le bien conforme.

Guy MESSAGER ajoute qu'il s'agit d'une erreur humaine qu'il faut savoir reconnaître et que dans ce cadre il est préférable de signer un protocole d'accord plutôt que d'entamer des procédures lourdes et onéreuses.

Le point est mis aux voix en l'absence de remarque.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le protocole d'accord à intervenir entre les consorts MENIRI et le SIAH avec le versement de ma somme de 3 003 € TTC par le SIAH aux consorts MENIRI, prend acte qu'en contrepartie de ce versement, les consorts MENIRI renoncent de manière irrévocable et définitive à l'égard du SIAH à tous droits et actions se rapportant directement ou indirectement aux préjudices subis, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 6227, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce protocole d'accord.

19. Signature du contrat de vente de biométhane produit par les installations de la station de dépollution (Convention n° 2019-06-43).

Dans le cadre du projet d'extension de la station de dépollution des eaux usées, le SIAH souhaite revendre le biométhane produit par les processus de digestion des boues.

Dans cette perspective, le comité syndical a délibéré en mars 2019 afin de signer des contrats avec GRDF relatifs au raccordement et à l'injection du biométhane produit par la station de dépollution dans le réseau de distribution de gaz naturel de GRDF.

En avril 2019, l'attestation préfectorale relative à l'injection de biométhane a été délivrée au SIAH,

Après avoir obtenu, en date du 26 juillet 2019, le récépissé d'identification auprès de l'ADEME, il convient désormais de signer un contrat de vente du biométhane produit par la station de dépollution avec un fournisseur d'énergie dans un délai réglementaire de trois mois à compter de la date de délivrance de ce récépissé, soit une échéance au 26 octobre 2019.

La procédure de vente par le SIAH à une société de fourniture d'énergie n'entre pas dans le cadre de la réglementation relative à la commande publique puisque dans cette configuration, le SIAH est vendeur et non acheteur. Toutefois, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, une mise en concurrence a été menée entre juin et septembre 2019.

Après une période de négociation avec deux sociétés, il est proposé de retenir l'offre de la société ENGIE, qui ressort comme la mieux-disante au regard de l'analyse réalisée par les services du SIAH assistés par les services experts de la société OTV (au titre de l'intéressement contractuel de l'exploitant de la station à la recette générée par la vente de ce biométhane). Cette analyse des offres a été présentée en Bureau syndical dans sa séance du 16 septembre 2019.

Guy MESSAGER explique, en se tournant vers Éric CHANAL, Directeur Général, que cette accélération du processus se veut nécessaire pour des questions de timing, avant modifications des prix de rachat du biométhane. Il ajoute que c'est un travail conjoint qui est mené avec l'exploitant de la station (OTV) dans la prise de position notamment.

Le point est ensuite mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2019-06-43 relative à la vente du biométhane produit par les installations de la station de dépollution par le SIAH avec la société ENGIE, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette convention.

20. Délégation donnée au Président pour signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage mandatée pour les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement à réaliser dans les propriétés privées – Commune de LE THILLAY

Dans le cadre de sa mission de lutte contre les mauvais branchements, le SIAH effectue tout au long de l'année des vérifications des raccordements de particuliers aux réseaux. C'est une condition indispensable pour le bon fonctionnement du système mais également pour le respect du milieu naturel.

Il a été constaté plusieurs problématiques lors de différents diagnostics des réseaux d'assainissement, dont le Schéma Directeur d'Assainissement, mais aussi lors de l'entretien des ouvrages de collecte :

- Des apports d'eaux de pluie dans les réseaux d'eaux usées,
- Des apports d'eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales,
- Des habitations disposant d'un assainissement non collectif raccordé au réseau d'eaux usées.

La commune de LE THILLAY et le SIAH, souhaitant améliorer cette situation, mènent une démarche pour la mise en conformité des branchements d'assainissement privés, raccordés sur un réseau séparatif (séparation des eaux usées et des eaux pluviales).

La commune a ainsi mandaté le SIAH des vallées du Croult et du Petit Rosne, pour missionner un bureau d'études afin d'assurer une prestation de maîtrise d'œuvre. Le bureau d'études en charge de cette prestation est TEST INGENIERIE.

Cette prestation en 3 phases comprend notamment :

Phase 1 :

- L'identification et le recensement des propriétés non conformes sur le périmètre défini ;
- L'animation des réunions publiques ;

Phase 2 :

- Le diagnostic des évacuations d'assainissement privées existantes et la définition des travaux de mise en conformité à réaliser ainsi que leur chiffrage ;
- L'information des propriétaires ;

Phase 3 :

- L'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) pour les travaux et l'analyse des offres ;
- La rédaction et la mise en œuvre de conventions entre les propriétaires et le SIAH pour acter le rôle et les engagements de chacun ;
- Le suivi et le contrôle des travaux en domaine privé ;
- La réception des travaux et la fourniture d'un certificat de conformité.

Les phases 1 et 2 ont été réalisées. La phase 3, consistant principalement en la réalisation des travaux chez les particuliers, a donné lieu au lancement d'un appel d'offres (Marché n° 12-19-59) pour la réalisation des travaux. Ce marché a été attribué à l'entreprise VIABILITÉ TPE. Le montant des travaux est de 189 948,10 € HT pour une soixantaine d'habitations.

Afin de poursuivre la démarche de mise en conformité des branchements dans les propriétés privées, le SIAH doit établir des conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage avec les particuliers pour permettre ces travaux.

Le recours à la délégation de maîtrise d'ouvrage est encouragé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui apporte son aide financière. Il est rendu possible juridiquement par l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise la collectivité à intervenir, à la demande des propriétaires, pour assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages privés d'évacuation des eaux usées, depuis le bas des colonnes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement.

La mise en œuvre du montage public, dans lequel la collectivité gère l'ensemble du déroulé de la mise en conformité qui couvre l'étude, le recueil des subventions, la réalisation des travaux et la réception, nécessite la signature d'une convention entre le propriétaire de l'habitation et le SIAH.

Cette convention identifie les parties, définit les conditions financières (subventions allouées par l'Agence de l'Eau et le SIAH, reste à payer par le propriétaire, modalités de paiement, ...) et techniques (conditions d'intervention de l'entreprise de travaux, délai, accès, remise en état des lieux, ...) de réalisation des travaux.

Elle traite de la propriété des ouvrages réalisés, des conditions de garantie. Les modalités de modification et de résiliation de la convention sont également organisées.

Sur accord du Président, Luc VILLERMIN, délégué de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS, prend la parole et demande si les travaux qui seront effectués chez les particuliers seront à la charge du SIAH.

Guy MESSENGER se tourne vers Déborah TANGUY, Directrice Générale Adjointe, qui indique que le SIAH verse le montant des travaux par le biais des subventions de l'Agence de l'Eau mais s'il reste un reliquat, c'est le particulier qui devra compléter la somme.

Le Président demande quelques précisions sur notamment le montant de la subvention allouée à chaque particulier.

Déborah TANGUY, Directrice Générale Adjointe, après autorisation du Président, annonce un montant approximatif de 2 500 € à 3 000 €, auxquels s'ajoutent les 500 € versés par le SIAH. Elle conclut en disant que le SIAH sollicite les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qu'un marché public est lancé et à partir de ce moment-là le syndicat connaîtra le montant total de l'opération et donc du montant qui sera alloué véritablement aux particuliers en fonction du nombre de dossiers et des travaux. Mais si beaucoup de travaux sont prévus, alors il est probable qu'un surplus financier reste à la charge du particulier, même si tout est fait pour que cela n'arrive pas.

Guy MESSENGER demande ce qui se passe si un propriétaire refuse de signer la convention et rappelle que l'objectif de la démarche est bien évidemment d'obtenir le plus grand nombre de mise en conformité.

Déborah TANGUY, Directrice Générale Adjointe, ajoute que dans ce cas, le SIAH ne fera pas de travaux chez ce particulier. Elle indique qu'il y a un forfait pour les subventions à l'agence. Le SIAH dispose d'une enveloppe financière à répartir entre les particuliers afin d'éviter de faire payer plus cher un particulier qui aurait plus de travaux à faire qu'un autre dans un souci d'égalité de traitement des usagers.

Guy MESSENGER pose la question de savoir si le SIAH a une idée du delta. Il insiste sur le fait que beaucoup de logements ne sont pas conformes dans les communes. Concernant la commune de LE THILLAY, il énonce qu'il faut se baser sur le nombre d'habitants, en prenant en compte le montant de la subvention allouée par l'Agence de l'Eau pour obtenir une moyenne et connaître le financement et le reste à charge des particuliers.

Paul-Édouard BOUQUIN, délégué de la commune de DOMONT, demande si toutes les communes seront amenées tôt ou tard à mener cette démarche.

Éric CHANAL, Directeur Général, après autorisation du Président, ajoute que ce sont des opérations qui ne sont pas nouvelles pour le SIAH. C'est une stratégie financière pour présenter les travaux et une stratégie pour améliorer la qualité de nos rivières parce que c'est une source de pollution de nos rivières. L'objectif est très précis et fixé par l'État, par l'Europe, et que le SIAH a jusqu'à 2027 pour atteindre la qualité attendue de nos rivières. L'objectif est rythmé, ce type d'opérations a un impact visible sur le milieu naturel. Il s'agit d'une logique que toutes les collectivités n'ont pas forcément comme prioritaires.

Guy MESSAGER ajoute qu'un rendez-vous est fixé le 23 octobre 2019 avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour aborder notamment ces questions.

Alain GOLETTO, délégué de la commune de VÉMARS, indique que la commune de VÉMARS a conclu depuis plusieurs années, des conventions avec le fermier VEOLIA pour lutter contre les nombreuses anomalies. Cela a été rendu obligatoire pour les administrés de se mettre en conformité. Il demande s'il est possible de dire aux administrés qu'ils peuvent obtenir une subvention du SIAH.

Guy MESSAGER répond que c'est très bien que la commune ait fait les choses en ce sens et que cela réduira le nombre de mauvais branchements. Il va falloir continuer et accentuer ce travail. 2027 c'est demain. Pour la prochaine mandature 2020-2026, il va falloir essayer de multiplier ces opérations.

Le point est ensuite soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le modèle-type de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre le SIAH et les particuliers dans le cadre de la mise en conformité des branchements sur le territoire de la commune de LE THILLAY, prend acte que ce modèle-type est susceptible d'être modifié en fonction des circonstances propres à chaque convention, et délègue au Président le pouvoir de signature de toute convention de maîtrise d'ouvrage mandatée relative à la mise en conformité de branchements d'assainissement privés ainsi que tout document relatif à ces conventions.

F. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Gilles MENAT

21. Modalités d'organisation des astreintes.

Par délibérations du 10 décembre 2014 et du 13 décembre 2017, le SIAH du Coult et du Petit Rosne a mis en place un système d'astreintes afin de répondre aux urgences qui peuvent survenir sur le territoire. Il s'agit en effet d'assurer 24 heures sur 24 et 365 jours par an, notamment le bon fonctionnement des réseaux et de prévenir les dommages qui pourraient survenir en cas d'événements pluvieux au regard du principe de continuité du service public d'assainissement et de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

L'objet de la présente délibération est de prendre en compte les cas de dépassement de la durée quotidienne de travail.

En effet, l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique prévoit notamment que la durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures, que l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures et que les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures. Il peut être dérogé à cette disposition si lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens, après avis du comité technique et du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail. Il est nécessaire de déterminer dans ce cas les contreparties accordées aux catégories d'agents concernés.

L'objet de la délibération est de définir ces contreparties.

Article 1 : nombre maximal d'astreintes par agent

Les périodes pendant lesquelles l'agent reste à la disposition du service, à son domicile ou à proximité, doivent constituer une contrainte compatible avec l'organisation de sa vie privée. Elles ne sauraient être systématiques et doivent garantir, au cas par cas, des moments où il n'a aucune obligation professionnelle de façon, notamment, à lui permettre de remplir ses obligations familiales.

Afin de permettre l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle des agents, chaque agent aura droit au maximum à une semaine d'astreinte par mois.

À titre exceptionnel, afin d'assurer la continuité du service public, il pourra être dérogé à ces dispositions, sur la base du volontariat des agents disposés à être d'astreinte.

Article 2 : interventions de nature à remettre en question le cycle de travail lors des astreintes - modalités d'organisation

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte, y compris si elle se produit à domicile. En cas de déplacement sur site, le temps de trajet destiné à rejoindre le lieu de l'intervention, la durée de l'intervention ainsi que le temps de retour au domicile sont également considérés comme du temps de travail effectif.

Il pourra être dérogé à la règle de continuité du repos de 11h consécutives pour les agents devant intervenir dans le cadre de leur astreinte.

Dès lors qu'un agent d'astreinte, quel que soit son statut (titulaire, contractuel, stagiaire) et sa catégorie d'emploi, est amené à intervenir entre minuit et l'heure de reprise effective du travail, les dispositions suivantes s'appliquent :

- En cas d'intervention sur une durée inférieure à quatre heures : l'agent bénéficiera d'un temps de repos d'une demi-journée ;
- En cas d'intervention supérieure à quatre heures, l'agent bénéficiera d'une journée de repos.

Cette demi-journée ou cette journée de repos, s'appliquera obligatoirement le jour suivant la nuit d'intervention et aura le statut de temps de récupération.

La période de référence unique est de minuit à l'heure de reprise du travail soit 8h30 en référence et non les types de jours (week-end et jours fériés).

Toute intervention doit faire l'objet d'un renseignement dans le tableau de suivi des astreintes.

Le Comité Technique a été saisi pour avis le 4 juillet 2019 et a rendu un avis favorable à l'unanimité. Cette délibération ne donne pas lieu à fixation de crédits au budget.

Guy MESSENGER ajoute que l'objectif est ici de définir les contreparties avec les agents concernés. L'ensemble des agents a été consulté et ces derniers sont d'accord avec le texte présenté ce jour en séance.

Marie-Hélène DAUPTAIN, déléguée de la commune de SAINT-WITZ, prend la parole sur accord du Président et demande si les agents bénéficieront d'un jour de congé, même s'ils ne sont pas amenés à intervenir dans le cadre de l'astreinte.

Guy MESSENGER répond par la négative si les agents ne sont pas en intervention. En revanche, en cas d'intervention, les agents bénéficient de périodes de repos compensatoires pour récupérer de la fatigue accumulée lors des interventions d'astreinte. Et que ce repos devra se faire tout de suite après, pour des raisons de sécurité et de santé au travail.

Puis le point est soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve que chaque agent aura droit au maximum à une semaine d'astreinte par mois. À titre exceptionnel, afin d'assurer la continuité du service public, il pourra être dérogé à ces dispositions, sur la base dans un premier temps du volontariat des agents disposés à être d'astreinte, approuve qu'il pourra être dérogé à la règle de continuité du repos de 11 heures consécutives pour les agents devant intervenir dans le cadre de leur astreinte. Dans ce cas, dès lors qu'un agent d'astreinte, quel que soit son statut (titulaire, non-titulaire, stagiaire) et sa catégorie d'emploi, est amené à intervenir entre minuit et l'heure de reprise effective du travail, les dispositions suivantes s'appliquent : en cas d'intervention sur une durée inférieure à quatre heures : l'agent bénéficiera d'un temps de repos d'une demi-journée ; en cas d'intervention supérieure à quatre heures, l'agent bénéficiera d'une journée de repos. Cette demi-journée ou cette journée s'appliquera obligatoirement le jour suivant la nuit d'intervention, prend acte que cette délibération ne donne pas lieu à fixation de crédits au budget, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ces modalités.

22. Création d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre Interdépartemental de Gestion de VERSAILLES sur le dossier de promotion interne de Monsieur Nicolas GERBE, il est proposé de créer un emploi permanent d'ingénieur territorial afin de permettre la nomination de l'agent à ce grade.

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, article 64111.

Les Élus félicitent l'agent du SIAH pour sa promotion interne. Guy MESSENGER indique qu'il s'agit de Nicolas GERBE.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, crée un emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, article 64111, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette création d'emploi.

23. Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Un agent du service Ressources Humaines a le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

L'agent placé sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe remplit les conditions pour bénéficier de l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe selon les règles de classement en application des tableaux prévus à l'article 12 du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016.

Cet emploi englobe de manière non exhaustive les fonctions suivantes : assurer le suivi administratif et technique opérationnel des ressources humaines, personne ressource en interne et vis-à-vis des organismes extérieurs, suivi de la carrière, des formations, de la paye etc.

À cet effet, un tableau d'avancement de grade a été élaboré pour l'année 2019 et a été transmis à la Commission Administrative Paritaire qui a émis un avis favorable le 5 mars 2019.

Le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sera supprimé lors du prochain comité syndical.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permettant de nommer l'agent à ce grade.

Les Élus félicitent l'agent du SIAH pour son avancement de grade. Guy MESSAGER indique qu'il s'agit de Laurence RICHET.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, crée un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, article 64111, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

24. Suppression d'un emploi permanent de technicien territorial à temps complet.

Un emploi de technicien a été créé par délibération n° 2015-49 du Comité Syndical du 25 mars 2015 afin d'assurer les fonctions de technicien du service Surveillance du Patrimoine.

Les procédures de recrutement s'effectuant sur le grade d'adjoint technique territorial, il est nécessaire de supprimer l'emploi de technicien territorial.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, supprime l'emploi de technicien, créé par délibération n° 2015-49 du Comité Syndical du 25 mars 2015, sous réserve de l'avis du Comité Technique, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette suppression d'emploi.

25. Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
Emplois de Direction					
Directeur Général	A	1	1		
Directeur Général Adjoint	A	2	2		
Total emplois de direction		3	3		

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
Filière Administrative					
Attaché Hors Classe	A	1	1		
Attaché	A	3	2	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	2		1
Adjoint administratif. Principal 2 ^{ème} classe	C	4	4		
Adjoint administratif	C	5	5		
Total filière administrative		17	15	1	1

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
Filière Technique					
Ingénieur en chef	A+	1	1		
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	9	3	4	2
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	15	5	7	3
Technicien	B	2	1	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	10	5	3	2
Total filière technique		41	19	15	7

Total général		61	37	16	8
----------------------	--	-----------	-----------	-----------	----------

Le tableau des effectifs ci-dessus fait état de la situation projetée au 25 septembre 2019 avec la création d'un emploi d'ingénieur territorial suite à une promotion interne, à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe suite à un avancement de grade, à la suppression d'un emploi de technicien et au mouvement d'entrée et de sortie du personnel depuis le dernier comité du 03 juillet 2019.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs ci-dessus en vigueur au 25 septembre 2019, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

G. QUESTIONS ORALES

Rapporteur : Guy MESSAGER

H. INFORMATIONS (5 minutes) - 11h00/11h05

Rapporteur : Guy MESSAGER

Comptes rendus des réunions du Bureau des Élus.

Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à dix heures trente minutes.

**PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL PRÉVU LE MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019 À 9H00
À LA SALLE DES FÊTES DE BONNEUIL-EN-FRANCE
11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

Chantal TESSON-HINET

Signé

**Déléguée de la commune
de LE THILLAY**

Guy MESSAGE



**Président du Syndicat
Maire honoraire de LOUVRES.**

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, visé en sous-préfecture le : 18/12/19

Affiché le : 20/12/19

Retiré le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pour information : Nos délibérations et actes
sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org**